

ABONNEMENTS

CANADA ET ETATS-UNIS.

Un an.....\$2.00
Six mois.....\$1.00
Trois mois.....\$0.50

L'abonnement est strictement
payable d'avance.

LA VÉRITÉ

JOURNAL HEBDOMADAIRE

"VERITAS LIBERABIT VOS — LA VÉRITÉ VOUS RENDRA LIBRES"

ANNONCES

1^{ere} insertions par ligne.... 10
Insertions subséquentes.... 5 c

Les annonces à long terme se-
ront publiées à des conditions
avantageuses

Pour pouvoir discontinuer de
recevoir le journal, il faut donner
un avis d'au moins quinze jours
avant l'expiration de son abon-
nement et avoir payé tous les ar-
rages.

J. P. Tardivel. PROPRIÉTAIRE ET RÉDACTEUR EN CHEF Bureaux et Ateliers : 96 RUE ST-JOSEPH ST-ROCH. ADMINISTRATEURS, L. Drouin et Frère.

QUEBEC

SAMEDI 8 MAI 1886.

LA PRESSE CATHOLIQUE

II

Nous continuons aujourd'hui à donner quel-
ques citations des écrits du Souverain Pon-
tife actuel afin de mieux établir l'utilité, la
nécessité et la mission de la presse catholique.

Au cours d'une lettre adressée aux arche-
vêques et évêques des provinces ecclésiastiques
de Milan, Turin et Verceil, en date du 25
janvier 1882, Sa Sainteté s'exprime comme
suit :

" Il y a dans vos provinces des journaux
dont les rédacteurs observent les principes du
vrai et du bien et défendent courageusement
les droits sacrés de l'Eglise, la majesté du
Siège apostolique et du Pontife romain. Il
faut favoriser particulièrement ceux là et faire
en sorte, par tous les moyens, non seulement
que de tels écrivains obtiennent les faveurs et
la gratitude des hommes, mais encore qu'il
s'en trouve partout un grand nombre comme
eux qui soutiennent les assauts quotidiens des
méchants et compensent par la défense du
bien et de la religion la licence impunie de
beaucoup d'autres écrivains. Pour cette raison
nous avons plus d'une fois approuvé leur in-
tention et Nous les avons vivement exhortés à
s'attacher, en écrivant, à défendre la justice
et la vérité et à ne se laisser détourner par
rien de leur but. "

Le Saint Père recommande, ensuite, aux
écrivains catholiques d'employer un langage
digne et modéré dans la défense de la vérité
et de s'abstenir d'un " style violent à l'excès "
et des insinuations malveillantes. "

Bientôt après, le 15 février 1882, le Souve-
rain Pontife adressait à tous les évêques d'Ita-
lie son Encyclique *Etsi nos*.

Après avoir signalé les maux innombrables
que cause la mauvaise presse, le Saint-Père
ajoute :

" Aux écrits il faut opposer les écrits ; que
cet instrument si puissant pour la ruine de
vienne puissant pour le salut des hommes, et
que le remède découle de la source même du
poison. Dans ce but, il est à désirer qu'au
moins dans chaque province on crée quelque
organe d'enseignement pour instruire publi-
quement le peu de des graves devoirs qui in-
combent à tous les chrétiens à l'égard de l'E-
glise, et cela par le moyen de publications
fréquentes, et, s'il est possible, quotidiennes.

" Que l'on y mette surtout en lumière les
mérites que la religion catholique s'est acquis
auprès des peuples ; que l'on montre combien
son influence est heureuse et salutaire pour
les intérêts privés et publics ; que l'on établis-
se combien il importe de remplacer prompte-
ment l'Eglise dans la société au poste d'hon-
neur que réclament sa divine grandeur et l'in-
térêt des nations. Pour cela, il est nécessaire
que ceux qui se dévoueront à écrire, obser-
vent plusieurs points : que tous aient le même
but devant les yeux ; qu'ils déterminent avec

une sage précision les mesures opportunes et
qu'ils les exécutent ; qu'ils ne passent sous silence
rien de ce qui peut être utile ou avantageux à
connaître ; dans un langage grave et modéré,
qu'ils reprennent les erreurs et les vices, sans
aigreur dans le reproche, avec indulgence
pour les personnes ; puis, qu'ils usent d'une
manière de dire claire et facile, à la portée de
tout le monde.

" Quant à tous ceux qui vraiment et de
cœur veulent voir fleurir la religion et la so-
ciété, défendues par le génie et par la presse,
que ceux-là protègent de leurs libéralités la
fécondité de la presse et du génie, chacun
proportionnant ses largesses à sa fortune. Les
soldats de la presse ont un absolu besoin de
ces secours, sans lesquels leurs travaux n'au-
raient pas de fruits, on n'aurait que des
fruits incertains ou chétifs. Dans cette œuvre,
si quelques vexations attendent Nos fils dé-
voués, s'il leur faut soutenir le combat, qu'ils
osent descendre dans l'arène : un chrétien ne
saurait souffrir pour une plus juste cause que
pour préserver la religion d'être déchirée par
les méchants. Car si l'Eglise a engendré et
élevé des fils, ce n'est pas pour qu'aux heures
difficiles elle ne pût en attendre aucun secours,
mais bien pour qu'à son repos et à d'égoïstes
intérêts chacun préférât le salut des âmes, et
l'intégrité de la cause chrétienne. "

Nous pourrions multiplier des citations de
ce genre ; mais en voilà assez, croyons nous,
pour établir clairement que le Souverain
Pontife actuel et son prédécesseur enseignent
formellement que la presse catholique est une
œuvre, non seulement utile, mais nécessaire.
Ils enseignent, de plus, que c'est le devoir des
catholiques, qui ont réellement à cœur le bien
de la religion et de la société, de soutenir gé-
néreusement l'œuvre de la bonne presse.

Une presse vraiment bonne, vraiment utile,
ne saurait compter, pour vivre, sur autre chose
que l'aide désintéressée des catholiques.

Une presse qui reçoit même une faible par-
tie de sa subsistance d'un gouvernement quel-
conque ou d'un parti politique quelconque ne
saurait être dans les conditions d'indépendan-
ce vis-à-vis des hommes que requiert absolu-
ment la défense des véritables intérêts reli-
gieux et sociaux.

Un gouvernement ou un parti politique qui
fait vivre un journal, en tout ou en partie,
exige, en retour, que ce journal lui rende des
services, qu'il soutienne sa cause à tort ou à
raison, qu'il se taise ou qu'il parle, selon les
besoins et les nécessités du moment.

Le journaliste qui aspire à être vraiment
utile à l'Eglise et à la société doit jouir d'une
très grande liberté vis-à-vis des gouvernements
civils, des partis et des hommes politiques. Il
ne doit dépendre que de sa conscience, de
Dieu et de la sainte Eglise.

Un journal qui n'est pas dans ces condi-
tions ne saurait rendre de véritables services.

Pour nous, si jamais l'appui désintéressé
des catholiques nous fait défaut ; si jamais
nous nous trouvons placés dans la pénible al-
ternative de faire vivre notre journal en nous
mettant à la remorque d'un parti politique,

ou bien de briser notre plume, nous briserons
notre plume sans hésiter ; car nous estimons
qu'une feuille qui ne jouit pas de la légitime
indépendance dont nous parlons plus haut est
nuisible plutôt qu'utile.

LE DROIT DU PLUS FORT

Nos lecteurs ont sans doute remarqué la
grave communication signée *Constance* que
nous avons publiée dans notre avant dernier
numéro, à la quatrième page. Cette question
des prétendus droits de l'Angleterre sur les
territoires du Nord-Ouest commence à préoc-
cuper sérieusement les esprits réfléchis qui
veulent pénétrer jusqu'au fond des choses.

En effet, plus nous étudions ce problème so-
cial, plus nous sommes convaincu que *l'Angle-
terre n'a jamais eu aucun droit aux territoi-
res du Nord-Ouest, et qu'elle n'a pu, par consé-
quent, communiquer de droit au gouverne-
ment fédéral sur ces régions*, pour l'excellente
raison que personne ne peut donner ce qu'il
n'a pas.

Ceux qui peuvent parler pertinemment de
cette question, affirment que tous ces territoi-
res étaient partagés entre les diverses tribus
sauvages et métisses, et que chaque nation
avait son gouvernement et son domaine pro-
pre, avec des limites qui, du consentement de
tous, devaient être respectées sous peine de
s'exposer à toutes les conséquences de la
guerre.

On alléguera peut-être les droits de la com-
pagnie de la Baie d'Hudson. Mais cette com-
pagnie n'avait pas d'autre droit que celui d'un
particulier qui achète une propriété quelcon-
que, c'est-à-dire le droit d'exploiter sa propriété
sous la protection du gouvernement déjà éta-
bli ; et non le droit d'organiser un gouvernement
contre un gouvernement.

La compagnie de la Baie d'Hudson, en cé-
dant à l'Angleterre, moyennant finance, ses
postes ou propriétés particulières, ne pouvait
donc lui donner sur les territoires du Nord-
Ouest un droit de souveraineté, le droit d'y
établir un gouvernement.

Le gouvernement canadien a si bien com-
pris que l'Angleterre ne pouvait lui communi-
quer un tel droit qu'il a voulu acheter des
sauvages et des métis leur pays en bloc. Mais
la plupart des nations indiennes, comme les
métis, affirment ces mêmes personnes, n'ont
jamais consenti à céder leur droit à aucun
prix. Il y a donc eu, de la part du gouverne-
ment canadien, violation flagrante de leur
territoire, envahissement injuste, usurpation
évidente.

Et que faut-il penser des traités que le
gouvernement d'Ottawa a conclus avec cer-
tains peuples du Nord-Ouest ? Y a-t-on mis
de la bonne foi ? N'a-t-on pas, plutôt, indigne-
ment profité de la simplicité et de l'ignorance
de ces tribus et des peuplades pour leur
extorquer, à vil prix, leurs magnifiques domai-
nes ? Croit-on que les sauvages, sur tout, se
soient rendu bien compte des obligations et
des sacrifices que le gouvernement fédéral

entendait leur imposer par ces traités ?

Et le gouvernement, a-t-il exécuté fidèlement
les obligations qu'il a contractées vis-à-vis
des sauvages ? Non. Pour s'en convaincre, le
plus incrédule n'a qu'à relire le travail de
Mgr Taahé sur *la Situation au Nord-Ouest*.

Mais, encore une fois, parmi les peuples du
Nord-Ouest, il y en a plusieurs qui n'ont ja-
mais voulu se dépouiller, par un traité per-
fide, de leurs droits de souveraineté. Ainsi,
supposé même que le gouvernement d'Ottawa
ne se fût pas rendu coupable d'une criante
injustice en exerçant une odieuse pression sur
les anciens habitants de la province actuelle
de Manitoba, afin de les amener à lui vendre
ou plutôt à lui donner leur pays à des condi-
tions qui n'ont pas été remplies ; supposé
même qu'il n'eût pas exploité la naïveté des
enfants de la plaine pour leur escamoter ces
superbes territoires, il serait encore un objet de
honte pour le monde civilisé.

L'Eglise et la Prusse

Il résulte d'une note diplomatique du car-
dinal Jacobini, Secrétaire d'Etat de Sa Sain-
teté, en date du 4 avril, que la paix religieuse
en Prusse semble à la veille de se conclure.

Le Vatican, par cette note, accorde à la
Prusse la *notification* ; c'est à-dire que les évé-
ques seront chargés " de notifier au gouverne-
ment prussien les noms des ecclésiastiques qui
seront appelés aux paroisses pour le moment
vacantes. "

La même note reconnaît l'importance du
nouveau projet de loi ecclésiastique ; " cepen-
dant, dit-elle, on ne peut admettre que la
paix religieuse soit complètement atteinte tant
que subsistent encore d'autres dispositions de
la précédente législation " connues sous le
nom de lois de mai.

Le Vatican accorde la *notification*, qui est
considérée comme une *avance importante*, à
condition que la Prusse s'engage à compléter
le projet actuellement soumis aux chambres
par une révision entière des lois de mai.

Le gouvernement prussien semble disposé à
entrer dans les vues du Saint-Siège et à abro-
ger ce qu'il y a de tyrannique dans les lois an-
térieures.

A ce propos, nous trouvons dans *l'Univers*
du 14 avril l'article suivant qu'on lira avec
grand intérêt, nous en sommes convaincu :

La discussion du projet de loi politico-ec-
clésiastique prussien, tant de fois annoncée et
remise, a commencé hier lundi à la Chambre
des seigneurs.

Une dépêche de l'*Agence Havas* nous don-
ne des renseignements sur la discussion et cite
de longs extraits d'un grand discours, pronon-
cé par M. de Bismarck, comme président du
ministère prussien.

La discussion a commencé par la lecture
du rapport présenté par M. Adams au nom
de la commission parlementaire constituée *ad
hoc*. Ce rapport insiste sur la nécessité de ré-
tablir la paix entre l'Eglise et l'Etat.

Mgr Kopp, évêque de Fulda, prend ensuite
la parole ; il rend hommage à l'attitude con-

ciliante du gouvernement, mais déclare que le projet de loi ne suffit pas ; il demande à la Chambre de prendre ses propositions pour base d'un arrangement.

Le prince de Bismarck prend ensuite la parole ; il dit que, dans toute cette question, le gouvernement n'a pas encore pris de détermination définitive et qu'il se réserve le droit de choisir les propositions qu'il compte soumettre à la sanction royale :

" Il est donc inutile, ajoute-t-il, que j'entre dans les détails sur lesquels s'est étendu l'orateur précédent. Mais comme membre du ministère qui a présenté les lois de mai, je dois déclarer que je réponds et que j'ai répondu de la nécessité de ces lois comme lois de combat.

" Mais il est tout à fait erroné de croire que les lois de mai soient le palladium de l'Etat prussien et qu'on ne puisse pas y toucher. Ce sont là des assertions des journaux progressistes, qui ont tout intérêt à ce que l'Etat et l'Eglise ne vivent pas en paix. Je suis toujours certain d'avoir choisi le bon parti quand les progressistes m'attaquent, et que j'ai fait le contraire de ce qu'ils eussent fait à ma place.

" La dignité de l'Etat dans certaines dissensions commande une attitude conciliante et interdit de chercher des querelles. La dignité du roi ne saurait souffrir de ce que S. M. cherche à accéder aux vœux de ses sujets catholiques.

" Je l'ai déjà dit : les lois de mai étaient des lois de combat, et jamais on n'a songé à en faire des lois permanentes. "

Comme ce passage peut trouver des incrédules à la Chambre des seigneurs et au dehors, le prince de Bismarck éprouve le besoin de citer plusieurs passages de ses discours antérieurs pour essayer de démontrer que le gouvernement prussien a été toujours du même avis.

" Le gouvernement, poursuit M. de Bismarck, a toujours eu en vue la paix confessionnelle et a manœuvré dans ce sens. Les lois de mai sont des lois de combat. "

Puis, faisant allusion aux reproches des partis libéraux de préparer une nouvelle édition des journées d'Olmütz, où le 29 et 30 novembre 1850, l'Autriche imposa sa politique à la Prusse, le prince de Bismarck dit :

" Tout ce que j'entends dire sur ma capitulation d'Olmütz, mon pèlerinage à Canossa, est insensé. J'ai dit autrefois : " Nous n'irons pas Canossa. " Cela, je le maintiens encore aujourd'hui.

" J'ai cru que le temps était venu de cesser la lutte. Pour cela, j'ai entamé des pourparlers ; je conduis depuis des années des négociations sans me lasser, afin d'arriver à la paix. Je n'ai pas d'inconséquence à me reprocher.

" J'ai fixé dans mon esprit le point jusqu'auquel le roi peut aller pour satisfaire ses sujets catholiques, sans porter préjudice à sa dignité. Dans cette question, on pouvait faire de nombreuses concessions sur le terrain de l'éducation des jeunes ecclésiastiques, d'autant plus qu'on poursuivait plusieurs buts qu'il est impossible d'atteindre.

" J'ai acquis la conviction que bien des choses que, dans le fort de la lutte, on considérait comme des colonnes de l'Etat, pourraient sans peine être abandonnées.

" Ma situation dans toute cette discussion ne saurait être confessionnelle, mais simplement politique. Ces considérations m'ont

amené à présenter le projet qui vous occupe. " Nous aurions pu aller encore plus loin, si nous n'avions été obligés de nous tracer des limites au sujet du clergé polonais. Peut-être arriverons nous à enrayer le polonisme, grâce aux mesures que nous avons prises dans ces derniers temps. Alors nous pourrions faire de nouvelles concessions sur le terrain des lois ecclésiastiques.

" J'ai préféré négocier avec le Pape, parce que je supposais que je trouverais auprès de lui plus de bienveillance pour l'Allemagne et pour la Prusse que j'en ai trouvé auprès de la majorité du Reichstag allemand.

" J'ai donc l'intention de ne négocier avec le Centre que quand je serai arrivé à une entente complète avec le Pape. J'engage, par conséquent, chacun des députés à voter pour le projet du gouvernement. Nous nous réservons ainsi un terrain pour des négociations ultérieures.

" Le gouvernement est désireux d'entendre l'avis des deux Chambres du Landtag au sujet de la révision des lois de mai, qui, suivant la dernière note, dépend du consentement à la notification obligatoire. Le gouvernement peut avouer sans crainte qu'il désire lui-même cette révision. Quant à me prononcer sur la position à prendre par le gouvernement, il faut que je réserve cette question jusqu'au moment où le gouvernement lui-même se sera tracé la limite à laquelle il voudra s'arrêter. (Applaudissements.) "

M. de Kleist-Retzow, ultra-conservateur, a soutenu l'avis que la cessation prochaine du kulturkampf était d'autant plus nécessaire que c'est l'Etat qui en a éprouvé le plus grand préjudice.

Le prince de Bismarck conteste cette dernière assertion ; il dit que le projet du gouvernement ne doit pas son origine à une situation fâcheuse, mais uniquement à un désir de conciliation éprouvé par l'empereur ; il ajoute :

" Si quelqu'un a subi un préjudice du fait du kulturkampf, c'est l'empire, où le Centre, flanqué de démocrates socialistes, des Polonais, des Alsaciens et du parti progressiste, forme la majorité. "

M. Miquel, maire de Francfort, estime que le projet non amendé ne garantit pas une paix durable ; aussi il demande l'adoption de la proposition de MM. de Bernuth et le comte de Lippe, demandant de voter les propositions de la commission, amendées par Mgr Kopp.

La discussion générale a été ensuite close. La discussion des articles doit commencer aujourd'hui.

Le discours du prince de Bismarck a son importance dans le dernier chapitre de l'histoire du kulturkampf, dont la fin paraît maintenant certaine.

Quoi qu'il puisse dire, il est revenu sur ses pas, car il a reconnu que l'Etat seul n'était pas assez fort pour parer aux dangers que présente, pour l'avenir de la monarchie prussienne, la propagation des idées socialistes. S'il fait sa paix avec l'Eglise, c'est qu'il compte y trouver des garanties morales dont pourra profiter le principe monarchique. Il trouve encore un autre avantage dans la cessation du kulturkampf : la pacification des esprits. Il l'escompte même dès à présent, en promettant de nouvelles concessions pour le cas où on arriverait à enrayer " le polonisme. "

L'entente finale entre Berlin et Rome était prévue ; mais dans les circonstances

présentes, en Europe comme en Allemagne, cette entente a une importance toute particulière, et l'on comprend que la *Gazette de Francfort* y voie " le prélude de graves événements. "

H. G. FROMM.

MANDEMENT

DE

MGR E. A. TASCHEREAU

ARCHEVÊQUE DE QUÉBEC

**Sur certaines Sociétés défendues
19 AVRIL 1886**

ELZÉAR ALEXANDRE TASCHEREAU

Par la grâce de Dieu et du Siège Apostolique, Archevêque de Québec, Assistant au Trône Pontifical.

Au Clergé Séculier et Régulier, et à tous les Fidèles de l'Archidiocèse de Québec. Salut et Bénédiction en Notre Seigneur.

Dans notre mandement du 29 juin 1884, Nous vous avons déjà mis en garde, Nos Très-Chers Frères, contre toutes les sociétés dangereuses, et en particulier contre la franc-maçonnerie, si formellement condamnée par les Souverains Pontifes, et en particulier par Sa Sainteté le Pape Léon XIII dans la bulle *Humanum genus*.

Nous croyons devoir vous rappeler, N. T. C. F., que la loi de l'Eglise défend de s'enrôler dans la franc-maçonnerie sous peine d'excommunication encourue par le fait même, et dont l'absolution est réservée au Souverain Pontife. Vous savez bien que l'excommunication est la plus terrible peine que l'Eglise puisse infliger à un coupable. Quel malheur pour un enfant de se voir chassé de la maison paternelle ! Celui qui a encouru l'excommunication se trouve en dehors de la sainte Eglise catholique, il ne participe plus à ses prières, n'a plus de droit à ses sacrements et s'il meurt dans cet état, son âme séparée de la vraie Eglise ne peut avoir droit à l'héritage céleste et son corps ne peut reposer dans une terre bénite par l'Eglise.

A l'occasion du jubilé, le Saint-Père accorde à tous les confesseurs le pouvoir d'en absoudre ceux qui étant sincèrement repentants et voulant gagner l'indulgence du jubilé, renonceront franchement et pour toujours à la franc-maçonnerie. Nous exhortons tous ceux qui auraient eu l'imprudence et le malheur de s'enrôler dans cette association condamnée par l'Eglise, à profiter des grâces du jubilé pour se réconcilier avec Dieu et avec son Eglise, hors de laquelle il n'y a point de salut. Nous les en supplions pour l'amour de Jésus qui a versé jusqu'à la dernière goutte de son sang pour le salut de leur âme.

Des troubles sérieux, accompagnés d'incendies désastreux et de nombreuses pertes de vie, viennent d'avoir lieu dans un bon nombre de villes des Etats Unis. Et s'il faut en croire les journaux, ces malheurs sont le fruit de grèves organisées par une société dont les ramifications s'étendent partout et comptent pour associés des ouvriers de toute espèce.

Ayant appris que des émissaires de la société des *chevaliers du travail* avaient essayé de recruter des membres dans quelques parties de cette province, nous croyons devoir, N. T. C. F., vous mettre en garde contre elle. Et veuillez remarquer que Nous ne parlons pas en notre propre nom, mais au nom du Saint-Siège que Nous avons consulté.

En effet, au mois d'octobre 1883, Nous

avons envoyé à Rome un exemplaire authentique des règles et constitutions de cette société, qui Nous avait été mis en mains par un membre qui désirait savoir au juste à quoi s'en tenir. Près d'une année plus tard, la Congrégation du Saint-Office, après avoir examiné ces constitutions avec tout le soin et toute la prudence possible, Nous a donné la réponse suivante, qui doit vous servir de règle absolue et vous tenir éloignés des *chevaliers du travail*. En voici la traduction fidèle :

" Vu les principes, l'organisation et les statuts de la société des *chevaliers du travail*, cette société doit être rangée parmi celles que le Saint Siège prohibe, suivant l'Instruction de cette suprême congrégation, donnée le 10 mai 1884. "

Nous n'ignorons pas, N. T. C. F., que pour éluder cette condamnation si précise et si claire on a cru qu'il suffisait de changer quelques articles des constitutions. Nous ferons remarquer deux choses :

1^o. Que le jugement étant appuyé sur les principes, l'organisation et les statuts de la société, il faudrait changer tout cela de fond en comble pour échapper à la condamnation ;

2^o. Que le Saint-Siège est le seul juge compétant pour décider si les changements opérés sont de nature à rendre cette société acceptable pour les enfants de l'Eglise : en attendant cette décision un catholique doit tenir la société pour défendue.

La Congrégation du Saint Office continue sa réponse en exhortant les évêques à employer contre cette société et les sociétés semblables, les procédures et les remèdes exposés dans l'Instruction du 10 mai, 1884, c'est-à-dire, à regarder comme coupables de péché grave et indigne de l'absolution ceux qui persistent à en faire partie.

Prenez donc pour règle générale, N. T. C. F., de ne jamais donner votre nom à ces sociétés, surtout si elles vous sont proposées par des étrangers. Cela vous épargnera bien des difficultés sérieuses, quelquefois des dangers pour votre vie ou votre fortune. Défiiez-vous en d'autant plus qu'elles se couvrent du voile d'une fin honnête qui peut en imposer facilement.

" Sous prétexte de protéger les pauvres ouvriers contre les riches et les puissants qui voudraient les opprimer, les chefs et les propagateurs de ces sociétés cherchent à s'élever et à s'enrichir aux dépens de ces mêmes ouvriers souvent trop crédules. Ils font sonner bien haut les beaux noms de *protection mutuelle et de charité*, pour tenir leurs adeptes dans une agitation continuelle et fomenter des troubles, des désordres et des injustices. De là résultent pour les pauvres ouvriers deux grands malheurs. D'abord ils s'exposent au danger de perdre leur foi, leurs mœurs et tout sentiment de probité et de justice en faisant société avec des inconnus qui se montrent malheureusement trop habiles à leur communiquer leur propre perversité.

" En second lieu l'on a vu ici, comme aux Etats-Unis, comme en Angleterre, comme en France et partout ailleurs, les tristes fruits de ces conspirations contre le repos public. Les pauvres ouvriers n'en ont retiré qu'une misère plus profonde, une ruine totale des industries qui les faisaient vivre ; et quelquefois même, les rigueurs de la justice humaine sont venues y ajouter des châtements exemplaires.

" Croyez le donc bien, N. T. C. F., lorsque vos pasteurs et vos confesseurs cher-

chent à vous détourner de ces sociétés, ils se montrent vos véritables et sincères amis ; vous seriez bien aveugles si vous méprisiez leurs avis pour prêter l'oreille à des étrangers, à des inconnus qui vous flattent pour vous dévouer, et qui vous font de séduisantes promesses pour vous précipiter dans un abîme, d'où ils se garderont bien de vous aider à sortir. " (a)

A ces causes et le saint nom de Dieu invoqué, Nous réglons et ordonnons ce qui suit :

1° Le présent mandement sera lu le premier dimanche après sa réception, dans toutes les églises et chapelles de paroisses et de missions où se fait l'office public ;

2° Après cette publication on récitera à genoux un *Pater* et un *Ave* pour la conversion de tous ceux qui ont eu le malheur de s'engager dans une société défendue par l'Eglise.

Donné à Québec, sous notre seing, le sceau de l'archidiocèse et le contre-seing de notre Secrétaire, le dix-neuf avril mil-huit cent quatre-vingt-six.

† E. A. ARCH. de QUÉBEC,

Par Monseigneur,

C. A. MAROIS, Ptre

Secrétaire.

MGR TASCHEREAU

ET

Les Chevaliers du Travail

Nous publions plus haut le remarquable mandement de Mgr Taschereau, archevêque de Québec, par lequel Sa Grandeur met les fidèles confiés à ses soins en garde contre l'association des Chevaliers du Travail.

Ce mandement a soulevé des murmures dans certains endroits du Canada et des Etats-Unis. On s'en occupe à Toronto, à New-York, à Chicago, dans tous les principaux centres. Des catholiques semblent douter de l'opportunité de ce document. On insiste beaucoup sur le fait qu'il ne lie pas les fidèles en dehors du diocèse de Québec, etc.

Comme acte de juridiction épiscopale, sans doute, ce mandement ne s'adresse qu'aux catholiques du diocèse de Québec ; mais les excellents conseils, les enseignements, les solides raisons, la logique, l'argumentation que renferme cette pièce sont des choses dont tous les catholiques peuvent et doivent tirer profit.

D'ailleurs, Mgr l'Archevêque s'appuie sur une décision du Saint-Office. C'est donc Rome même qui nous parle par sa bouche. Dès lors, nous ne voyons pas trop comment on peut encore, même en dehors du diocèse de Québec, encourager cette association des Chevaliers du Travail. Car si les décisions de l'Archevêque de Québec n'ont de force que dans les limites de son diocèse, celles de Rome obligent les catholiques du monde entier.

On dit que cette décision du Saint-Office ne sera obligatoire partout que lorsque les Ordinaires l'auront portée régulièrement à la connaissance de leurs diocésains. C'est un point que nous ne tenons pas à discuter : c'est peut-être là le *droit strict*. Mais il nous semble que, lorsqu'il s'agit d'une question qui regarde la foi et les mœurs, comme la question actuelle, du moment que la décision de Rome est connue de manière à n'en pouvoir douter, les catholiques qui tiennent plutôt à l'esprit qu'à la lettre de la loi doi-

vent s'empresse de conformer leur conduite à cette décision sans attendre qu'elle soit devenue *strictement obligatoire* pour eux. Un semblable empressement nous paraît de bon aloi.

Quoi qu'il en soit des autres diocèses, le débat est clos dans le diocèse de Québec.

Le devoir des journaux catholiques est maintenant d'appuyer l'autorité diocésaine et de travailler à éloigner du pays cette source de périls qui nous est signalée par notre premier pasteur.

Nous avons à peine besoin de dire que la *Vérité* ne manquera pas à ce devoir.

A TRAVERS LA PRESSE CANADIENNE

Voici comment les journaux soi-disant conservateurs travaillent à démoraliser nos populations. Nous lisons dans le *Monde*, de Montréal, fondé par les soins et pour le compte de Sir Hector Langevin :

" Tous les ouvrages de madame Gréville sont de grande moralité et jamais elle n'a souillé son talent en écrivant la moindre page dont une femme honnête aurait eu à rougir. C'est ce qui fait que tous ses romans sont aujourd'hui en vente chez les libraires réputés les plus orthodoxes, et nous croyons ne pas être bien loin de la vérité en disant que c'est un des auteurs les plus lus au Canada, où l'on ne reçoit que de la littérature saine et non entachée des idées du naturalisme moderne. "

Cette incroyable audace a fait bondir notre confrère, M. Chapais, et il a administré au *Monde* une correction bien méritée.

Nous n'avons pas lu les romans de madame Gréville, mais ceux qui les ont lus affirment que plusieurs d'entre eux sont mauvais, très mauvais.

Du reste, il ne saurait en être autrement, puisque l'auteur est le produit de l'éducation moderne, c'est-à-dire antichrétienne.

Un mauvais arbre n'a jamais donné de bons fruits, et ce n'est pas au dix-neuvième siècle qu'il faut demander une exception à la règle.

Quant à l'impudente assertion du *Monde*, qu'au Canada on ne reçoit que de la littérature saine, le *Courrier du Canada* en fait bonne justice.

Malheureusement, l'assertion du *Monde* est un mensonge : La plus mauvaise littérature française se répand à flots dans notre pays.

Il y a des libraires canadiens qui vendent des ouvrages infâmes.

Il y a des journaux Canadiens, le *Monde* entre autres, qui publient des *feuilletons* empruntés aux œuvres les plus détestables que nous envoie la France.

La littérature malsaine et corruptrice est, malheureusement, le grand fléau social du Canada.

Nous félicitons sincèrement le *Courrier du Canada* de s'être élevé avec vigueur contre les assertions mensongères du *Monde* ; mais en même temps nous devons lui poser amicalement quelques petites questions :

1° Que faut-il penser de cette presse dite conservatrice qui travaille ainsi à corrompre nos populations ?

2° En quoi est-elle meilleure que la presse rouge contre laquelle on s'indigne si souvent et parfois avec tant de raison ?

3° Que faut-il penser d'un parti politique dit conservateur qui a pour principaux organes ces mêmes feuilles qui propagent la plus affreuse peste morale ?

4° Un tel parti est-il beaucoup meilleur que le parti libéral dont on redoute tant l'arrivée au pouvoir ?

5° Au lieu de se faire peur par ce cri inepte : *Les rouges vont arriver au pouvoir*, les catholiques sincères ne devraient-ils pas travailler sérieusement à former une organisation politique respectable ?

Le jeune homme de la *Minerve* nous paraît être rendu au degré de folie où le gouvernement fédéral applique la pendaison comme remède.

La *Presse* fait une guerre personnelle à Sir Hector Langevin ; elle l'attaque dans sa vie privée. Pourquoi la *Presse*, puisqu'elle descend sur ce terrain, épargne-t-elle M. Chapleau ? Pourtant, le secrétaire d'Etat prêterait joliment à des questions dans le genre de celles que la *Presse* pose au *Monde*, organe de Sir Hector.

Il devient évident que la *Presse* travaille à démolir Sir Hector au profit de M. Chapleau. C'est une mauvaise besogne.

M. Ouimet à Rome

On dit, généralement, que M. Ouimet, surintendant du département de l'Instruction publique, parti récemment pour l'Europe, se rend directement à Rome ; et l'on ajoute qu'il y va pour recevoir la décoration de Commandeur de l'Ordre de Saint-Grégoire.

M. Ouimet fera sans doute valoir ses titres à cet honneur. Il ne manquera pas, vraisemblablement, afin d'obtenir plus sûrement cette décoration, de rappeler aux autorités romaines le zèle qu'il a déployé depuis quelques années pour faire passer les vilains bills d'éducation que nos lecteurs connaissent ; il insistera sur les efforts considérables qu'il a faits pour faire entrer la province de Québec plus avant dans les voies de l'éducation d'Etat.

Il pourra, de plus, pour compléter ses chances de succès, répéter à Rome, de vive voix, ce qu'il écrivait au cardinal Antonelli en 1874, savoir que l'idée de restituer les biens des jésuites amènerait une révolution au Canada !

L'œuvre du Patronage

L'Œuvre du Patronage Saint-Vincent de Paul de Québec, fondée le 7 mars 1861, a célébré ses noces d'argent jeudi le 29 avril, par une messe dite par Mgr l'Archevêque, en actions de grâces, dans la chapelle des Sœurs de la Charité.

Le sermon a été prêché par M. le grand-vicaire Hamel.

A 4 heures, il y a eu salut du très Saint-Sacrement à la même chapelle.

Le soir, à 8 heures, conférence sur l'Œuvre du Patronage, à la salle de l'Institut Canadien, par M. l'abbé Lasfargues, directeur de l'œuvre.

La salle de l'Institut était remplie.

Le conférencier a su intéresser, édifier et instruire son nombreux auditoire en retraçant l'histoire de cette belle œuvre du Patronage.

NOTRE FEUILLETON

Nous commencerons, la semaine prochaine, un récit consciencieusement catholique par Charles Buet.

Ce feuilleton durera plusieurs mois.

Nos lecteurs, nous en sommes convaincus, goûteront ces pages charmantes qui sauront non seulement les distraire, mais aussi les édifier.

Le titre sera :

LE TREIZIÈME FILS DE JEAN-PIERRE

Le Rév. M. Aubry (Luc), ancien curé de St-Léon, diocèse des Trois Rivières, décédé, le 27 du courant, appartenait à la société d'une messe, section provinciale.

C. A. MAROIS, ptre,

Secrétaire.

Archevêché de Québec, }
30 avril 1886.

L'affaire de Chateaufvillain

Nous avons dit un mot, dans notre dernier numéro, de l'affaire de Chateaufvillain qui vient de précipiter la France dans la plus vive agitation. Voici les détails pleins d'intérêt que nous apportent les journaux catholiques de Paris.

Les MM. Giraud sont propriétaires d'une usine à la Combe-des-Eparres, commune de Chateaufvillain, canton de Bourgoin, département de l'Isère. Les propriétaires de l'usine avaient fait construire, il y a bien des années, une chapelle qui servait aux habitants de cette partie de la commune lesquels se plaignaient de l'éloignement de l'église paroissiale. L'ancienne chapelle étant devenue trop petite, les MM. Giraud en firent construire une autre, que l'évêque de Grenoble, Mgr Fava, consacra au mois de juin dernier.

L'évêque avait autorisé la célébration de la sainte messe dans cette chapelle. Les propriétaires de l'usine et de la chapelle, ainsi que les fidèles, étaient donc parfaitement en règle avec l'autorité ecclésiastique. Ils pouvaient donc se croire en règle avec l'autorité civile. On dit même qu'ils l'étaient effectivement. Mais le préfet et le sous-préfet, agissant d'après les ordres de M. Goblet, prétendaient que la chapelle, n'étant pas autorisée par l'Etat, devait être fermée.

Au lieu de soumettre la question en litige aux tribunaux, le préfet et le sous-préfet, agissant toujours d'après les ordres de M. Goblet, ont entrepris de fermer la chapelle de vive force. C'est là une infraction évidente à la loi, car l'exécutif n'avait pas le droit d'intervenir ainsi avant que les tribunaux ne se fussent prononcés sur la question de légalité.

Les catholiques de la Combe aux-Eparres se sont groupés autour de la chapelle menacée par les gendarmes. Le directeur de l'usine, M. Fischer, s'est opposé à la violation de cette propriété privée dont il avait la garde. Il y a eu collision ; mais quoi qu'en disent les journaux républicains, il ne paraît pas y avoir eu provocation suffisante de la part des catholiques pour justifier la conduite des gendarmes, même dans le cas où ils auraient été dans leur droit. Ils ont fait brutalement feu sur la foule, tuant une ouvrière et blessant d'autres personnes, M. Fischer entre autres. Celui-ci est même blessé à mort, dit-on.

L'*Univers* s'exprime ainsi :

" Plus la lumière se fait sur les événements de Chateaufvillain, moins on comprend la conduite violente, brutale des autorités. Quelques heures plus tard, le sous-préfet aurait rencontré aucune résistance, et l'attitude de la foule, où dominaient les femmes, est loin de justifier la conduite des gendarmes, qui ont agi en véritables brutes. Quel contraste entre ces violences contre des femmes et la prudence vis-à-vis des grévistes de Decazeville, autrement coupables et agressifs ?

[a] Mandement du quatrième Concile de Québec, 14 mai 1868.

« Mais les catholiques sont hors la loi et ils ne font pas peur ! »

Détails

Voici comment le *Gaulois* raconte l'incident :

Mercrèdi, le 7 avril, le commissaire de police de Bourgoin, accompagné de deux gendarmes, se présente à la fabrique Giraud, pour lui signifier l'ordre préfectoral de fermeture de la chapelle, obtenu par ce sous-préfet plein de zèle. Le directeur de la fabrique, M. Fischer, lui répond :

— Monsieur le commissaire de police, je ne suis que directeur de la fabrique, je n'ai aucun ordre de M. Giraud, et je ne puis recevoir des ordres que de lui. Veuillez m'accorder quarante-huit heures pour en référer à M. Giraud, qui habite Lyon.

Le commissaire de police, sachant combien les fabricants, négociants, contre-maîtres et employés de l'industrie et du commerce lyonnais sont des gens méthodiques, à cheval sur la discipline comme des militaires, accorde ce délai de quarante-huit heures.

* * *

Mais, dès le lendemain et nonobstant cet engagement, le sous-préfet mobilise une partie de ses forces militaires, les brigades de gendarmerie à cheval de Bourgoin et de la Tour du Pin ; il y adjoint le commissaire de police et, pour le crochetage traditionnel, le serrurier de la commune de Nicolas, le nommé Genéray, lourdement chargé de ses trousseaux de rossignols et de pinces-mousses.

Le petit corps d'armée se met en marche, hier dans l'après-midi, non sans que les malheureux, dont on allait faire l'expulsion *manu militari*, eussent été informés, par des amis, du sort qui les menaçait. Aussi prirent-ils toutes leurs précautions pour résister à cette violation de domicile.

Le sous-préfet se présente devant la fabrique Giraud, à la tête de son armée, vers quatre heures de l'après-midi.

On l'attendait. Les ouvriers, au nombre de trois cents, s'étaient armés de bâtons, avec la ferme intention de résister de leur mieux aux violences prévues.

Pas en outre, le sous-préfet s'avance près de la porte de la chapelle, suivi de son serrurier officiel, et intime l'ordre à ce dernier de crocheter, sans pitié, la serrure : mais la porte résiste ; elle avait été solidement barricadée à l'intérieure.

M. Fischer lui déclare alors que le commissaire de police lui a accordé un délai de quarante-huit heures qui n'est pas encore expiré, qu'il n'a encore reçu aucune réponse de M. Giraud, à qui il avait transmis l'ordre préfectoral et demandé ses instructions, et qu'il ne laissera pas violer le domicile confié à sa garde.

Alors l'armée sous-préfectorale, sur l'ordre brutal de ce Ballan, fait le tour de la fabrique, escalade la clôture des jardins, fait sauter une petite porte en bois qui n'offre pas la résistance du grand portail.

Entendant grincer les gonds de cette porte, M. Fischer tire deux coups de revolver en l'air et un troisième dans la porte, où se loge la balle. La porte tombe à ce moment, et le premier gendarme qui en franchit le seuil tire un coup de revolver à M. Fischer, en pleine mâchoire. M. Fischer tombe mortellement frappé.

* * *

Ce gendarme, comme une bête fauve, tire un second coup de revolver sur une ouvrière, Mlle Bonnevie, de Biol, village voisin, et la

tue raide : Mlle Bonnevie était âgée de cinquante-cinq ans. Puis, d'un troisième coup, il abat encore une autre ouvrière, Mlle Didier et la blesse grièvement à la cuisse. Les autres gendarmes se précipitent sur elle et la frappent ignominieusement à coups de crosse, malgré les supplications qu'elle leur adresse de ne pas la tuer.

Les gendarmes se ruent alors à travers cette foule inoffensive, jusqu'à la chapelle, d'où ils chassent avec une brutalité inouïe les ouvrières qui s'y étaient réfugiées au nombre de cent cinquante. Une d'elles, ayant reçu une gifle de l'un d'eux, lui arrache les aiguillettes ; elle est aussitôt arrêtée et malmenée.

Les autorités ont fait courir le bruit, pour excuser ces scènes sauvages, que le sous-préfet et les gendarmes sont grièvement blessés : c'est un abominable mensonge ; il n'ont reçu que quelques coups dans la bagarre qu'ils ont provoquée, coups absolument insignifiants, et dont aucun ne pourrait montrer la trace.

M. Fischer ne survivra pas aux blessures qu'il a reçues pour avoir accompli son devoir en s'opposant à la violation du domicile de son patron.

M. Giraud est, depuis ce matin, à la Combe des Eparres. Toute la région lui envoie l'expression de ses sympathies.

Le parquet de Bourgoin est actuellement sur les lieux et procède aux interrogatoires préliminaires. Il n'y a eu, jusqu'à présent, aucune arrestation opérée.

Interpellation

Le grand orateur catholique, M. le comte de Mun, dit la *Croix*, avait accepté la mission de protester à la tribune contre les scandales sanguinaires de Châteauneuf. Il l'a fait avec une éloquence superbe et indignée. Sa voix, son regard imposaient le silence aux braillards qui s'étaient promis de ne pas le laisser parler. Quand, sous les coups de fouet dont il les cinglait, les députés de la gauche commençaient à hurler, il les regardait un instant, les fixant de son oeil clair, croisant les bras et attendant que le silence se fit. Dans les tribunes, on se retenait pour ne pas pousser des bravos. A droite, les collègues de M. de Mun soulignaient presque chaque phrase d'enthousiastes bravos.

M. le comte de Mun. — Je viens demander compte au gouvernement... (Bruit et interruptions à gauche. — Très bien ! très bien ! à droite.) des graves événements qui ont jeté l'épouvante parmi toute une population honnête et laborieuse, l'émotion dans toute la contrée, dans le pays tout entier, où cette émotion ne fait que s'accroître depuis qu'on connaît mieux les détails de cette affaire.

Quand un domicile privé a été violé par effraction, quand le propriétaire ou les habitants du logis ont été mis à mort... (Interruptions à gauche. — Très bien ! très bien ! à droite.) il arrive ordinairement qu'on se tourne vers les pouvoirs publics et qu'en leur demande ce qu'ils ont fait pour prévenir le crime.

Mais ici nous n'avons pas cette ressource, car ce sont les pouvoirs publics qui ont commis l'attentat [Très bien ! très bien ! à droite. — Bruit à gauche.] et ce sont eux que je viens accuser, dénoncer à l'indignation publique. [Applaudissements à droite.]

L'ensemble des faits est connu de tous, je les rappelle seulement en quelques mots :

M. Balland, sous-préfet de la Tour du Pin, accompagné de six gendarmes, est venu jeudi dernier assiéger une propriété privée. [Interruptions à gauche.] Il en a fait enfoncer les portes, et, comme si ce n'était pas assez, sous

ses yeux, par son ordre, les gendarmes ont fait feu... [Nouvelles interruptions à gauche.]

Voix à gauche... ont riposté !

M. le président. — Vous ne pouvez avoir la prétention de dicter ses paroles à l'orateur, il est libre de son langage. [Très bien ! très bien !]

M. le comte de Mun... sur le directeur, qui représentait le propriétaire absent, et sur des femmes désarmées. Le directeur a été blessé de telle sorte qu'on désespère de sa vie : une femme a été tuée sur le coup : une jeune fille a été blessée gravement, et d'autres, poursuivies à coups de revolver, ont été traitées d'une manière inqualifiable.

Voilà le résumé de la honteuse exécution qui s'est faite jeudi dernier, à Châteauneuf.

Quel en était le motif ? La maison envahie était-elle un repaire de malfaiteurs, ou s'y passait-il quelque scandale, quelque crime qui pût expliquer l'intervention immédiate de la force armée ?

En aucune façon ; il y avait là simplement une chapelle où l'on avait l'imprudence de dire la messe et où les ouvrières avaient l'audace de se réunir à certains jours et à certaines heures pour prier en commun.

Voilà le crime ! Cela a suffi à M. Goblet, ministre des cultes, pour lui faire trouver la situation intolérable, pour lui arracher une dépêche, portant une date fatale pour le gouvernement républicain quand il veut poursuivre les consciences religieuses, une dépêche datée du 29 mars [Très bien ! très bien ! à droite. — Bruit à gauche], par laquelle il mettait en campagne préfet, sous-préfet, commissaire, gendarmes, serrurier, pour l'expédition que je viens de dire.

Tel est le spectacle auquel nous assistons ; voilà ce qu'il faut montrer au pays pour édifier ceux qui croient encore à votre libéralisme, qui croient trouver derrière ce beau langage de liberté autre chose que la persécution. [Très bien ! très bien ! à droite. — Interruptions à gauche.]

Le domicile est inviolable, c'est là un principe sacré, c'est là le privilège le plus incontestable de la liberté et de l'indépendance des citoyens. [Applaudissements à droite.]

L'article 184 du code pénal punit ceux qui s'introduisent dans un domicile privé sans ordre de justice, et la peine est plus sévère encore quand il s'agit des fonctionnaires.

Eh bien, le préfet n'était pas dans un des cas d'application de la loi de 1812, il n'avait pas rempli les formalités de l'article du code pénal ; il tombait donc sous le coup des peines que je viens de rappeler. [Très bien ! très bien ! à droite.]

Je désire, quant à moi, que les propriétaires lésés dans leurs droits défèrent aux tribunaux les actes dont ils ont été victimes ! [Très bien ! très bien ! à droite.]

Je le désire, afin que la lumière se fasse ; mais il ne s'agit pas ici d'un débat juridique, c'est une question politique qui se pose, et c'est à ce titre que je vous interroge.

Il faut que l'on sache quelle est notre situation, si vraiment nous en sommes arrivés à ce point qu'une pareille jurisprudence puisse s'établir, et que, se fondant sur l'article 294, le premier sous-préfet venu puisse venir enfoncer notre porte parce que nous aurons consacré une des pièces de notre maison à l'exercice du culte. Et il suffit pour cela d'une rumeur locale, d'une querelle de village envenimées par un préfet en quête de popularité et dont un ministre imprudent aura contresigné les arrêtés. [Bruit à gauche.]

Les Anglais disent : « La tempête et le

vent peuvent entrer dans la demeure d'un ouvrier anglais, mais le roi n'y peut pas entrer ! »

Il faut savoir si un sous-préfet pourra en France ce que le roi ne peut pas en Angleterre. [Applaudissements à droite.]

Ce sont là apparemment les principes que l'on s'apprête à proclamer, comme la préface du centenaire de 1789 ! [Nouveaux applaudissements à droite.]

Je suis bien aise que l'occasion se présente de déclarer ici hautement que le droit du citoyen menacé dans sa propriété privée est de s'y enfermer et de s'y défendre. [Très bien ! très bien ! à droite.]

Si nous devons, en effet, voir s'établir, dans nos mœurs publiques, les habitudes administratives de Châteauneuf ; si le premier sous-préfet venu, avec une dépêche ministérielle, peut venir forcer nos portes, parce que nous aurons ouvert une chapelle pour y prier en commun, il est nécessaire d'assurer qu'on y rencontrera une résistance légitime, réfléchie et résolue. [Vifs applaudissements à droite. — Bruit à gauche.]

Voix à gauche. — Essayez !

M. le comte de Mun. — J'ai lu avec stupeur, dans certains journaux, qu'on voulait déplacer les responsabilités. [Rires ironiques à gauche. — Très bien ! très bien ! à droite.] et rendre responsables le directeur et les ouvrières.

Voix diverses à gauche. — Le curé !

M. le comte de Mun. — J'ai fait le compte de nos morts et de nos blessés. Où sont les vôtres ? [Applaudissements à droite.]

J'adresse du haut de cette tribune d'où on parle jusqu'au fond du pays, un témoignage de respectueuse sympathie.

M. Boissy d'Anglas. — Même au curé ? [Bruit à droite.]

M. le comte de Mun. — Oui, même au curé. [Applaudissements à droite.] J'adresse un témoignage de respectueuse sympathie à cet homme tombé à son poste en faisant son devoir. [Exclamations à gauche. — Applaudissements à droite.] en défendant un domicile privé, la propriété de son patron. [Très bien ! très bien ! à droite.]

Oui j'envoie un témoignage de sympathie à cet ancien soldat du siège de Belfort [Applaudissements à droite], qui a été blessé sur le champ de bataille par des balles prussiennes, et qui devait tomber sous une balle française, pour avoir cru que le domicile privé et la propriété étaient inviolables. [Applaudissements à droite.]

J'envoie aussi un tribut de respect à cette femme, restée pendant quarante ans fidèle à son usine, et qui tombe pour couvrir le corps de son maître. [Applaudissements à droite.]

J'envoie un témoignage de respect à cette population liée à ses patrons par le dévouement de tous les instants, à cette population fidèle à sa foi et qui, à cette heure encore, n'a de pensée, de regrets, de larmes que pour ce patron qui va mourir et qui était aimé comme un père. [Applaudissements à droite.]

Il y a un mois, une autre interpellation se discutait à cette tribune. Il y avait eu quelque part des ouvriers révoltés. [Interruptions à gauche.] un ingénieur avait été assassiné.

On demandait au gouvernement pourquoi la gendarmerie, qui était casernée à deux cents pas de là n'avait rien fait, et le ministre de la guerre vint dire : « Voilà des gendarmes qui se trouvent en face de plusieurs centaines d'individus, de femmes, d'enfants qui se précipitent pour les empêcher d'avancer ; voulez-vous donc qu'ils tirassent sur cette foule pour empêcher le meurtre de M. Watrin ? » [Applaudissements à droite.]

Eh bien ! comparez et jugez. D'un côté un crime, un meurtre, et la gendarmerie reste immobile. De l'autre côté, des femmes.

LA CHIMERE

(Suite et fin.)

Adieu, mes amis, le capitaine ne change pas d'avis, il est donc inutile que vous preniez la peine de nous accompagner plus loin.

Les insulaires, perdant à la fois le courage et les forces, peu s'en fallut qu'ils ne fussent noyés. Heureusement le rivage était proche, ils y retombèrent épuisés, ruisselants, se roulant sur le sable dans la plus noire fureur, car cette occasion manquée leur semblait pire que leur premier malheur.

Nous les laissons à ce cruel passe-temps pour suivre Paillencloil, dont la situation promet plus de variété. On le nettoya, on le pansa, on le fit boire et manger; en peu de temps il reprit la gaieté qui lui était naturelle.

— Ce n'est pas le tout de quitter votre île, lui dit le capitaine, il faut savoir où vous allez. Un homme comme vous doit être difficile en fait de gouvernement, vous raffinez sur la liberté.

Nous toucherons à diverses terres; mais je suis en peine de trouver un Etat assez démocratique à votre gré.

— Démocratique! s'écria Paillencloil avec épouvante. Mon ami, ne soyez pas mon libérateur à demi. Voulez-vous m'obliger? débarquez-moi dans un pays bien horriblement disposé que. J'y serai toujours à mon aise. Je m'accommoderai volontiers d'une petite place d'eunuque chez quelque visir. Il n'est point d'esclavage que je ne préfère à la liberté dont je viens de jouir.

— Tête-brûlée qui passe d'un extrême à l'autre! dit le capitaine en riant.

— Je ne plaisante point, reprit Paillencloil, j'ai fait à par moi mes petites réflexions. L'autorité, le pouvoir est, je m'imagine, une espèce d'hydre et de monstre.

Tant qu'il est seul, passe encore, on peut lui échapper; qu'on le divise, c'est le multiplier. Une assemblée au lieu d'un roi, c'est mille monstres pour un. Jugez de ce que c'est quand tout le monde s'en mêle. Non, non, je veux vivre, fût-ce de mieux, dans un Etat où il n'y aura qu'un seul homme qui ait le droit de me faire couper la tête.

— En ce cas, vous pouvez choisir dans la plupart des Etats de l'Europe, à condition, toutefois, que vous n'outragerez ni les lois, ni les mœurs, ni la religion, ni le roi du pays. Ne faites de mal à personne, il est probable qu'on vous rendra la pareille.

— Mon Dieu, dit Paillencloil, puisqu'il en va si bien que vous dites, menez-moi tout doucement dans mon village, où je tâcherai de rentrer en grâce auprès de mon père, qui peut-être tuera le veau gras. Je lui rapporte cent mille francs qui ont échappé par miracle au désintéressement républicain. C'est une bonté du ciel, quand j'y songe, de m'avoir jeté dans cette île où les pingouins ne coûtaient rien.

Le capitaine justement se rendait à Nantes. Il se réjouit maintes fois, durant la traversée, à mettre Paillencloil sur le chapitre de ses malheurs. Mais celui-ci finissait toujours en disant.

— Au nom de Dieu, monsieur le capitaine, n'oubliez pas dans votre prochain voyage de délivrer mes pauvres amis. Je ne leur donne pas six semaines pour se corriger rondement l'un l'autre de leurs petits défauts.

Le capitaine promit merveilles, et même Paillencloil lui offrit de payer d'avance les frais du voyage des exilés.

Ils arrivèrent en ces dispositions. Paillencloil quitta le capitaine en pleurant et monta dans la diligence.

Vingt quatre heures après, il descendait chez son père qui lui pardonna. Quelle fête! On but et on mangea de manière à ne pas trop regretter les œufs de tortue et les eaux saumâtres.

— Mon garçon, dit le vieux père, vis en paix avec nous; garde tes cent mille francs, et Dieu aidant, je t'en promets à ma mort cent mille autres où la république n'aura rien à voir.

Plusieurs années après, Paillencloil reçut, à sa grande surprise, une lettre du capitaine de la *Chimère* qu'il avait à peu près oublié. Suivant le récit de cet homme, son voyage annuel s'étant trouvé retardé, il n'avait pu toucher que deux ans après à l'île des exilés. Il la trouva déserte, les cabanes ruinées, les vestiges de l'établissement dispersés.

Il crut ces hommes morts, et remis à la voile; mais relâchant dans une île voisine, tenant au même groupe, il apprit que deux blancs, saisis dans une expédition par des hordes guerrières, servaient le roi dans l'intérieur des terres.

Un soupçon lui vint; il demanda qu'on lui fit voir ces blancs. Il en devint coïté une journée de marche, bien que le roi du pays, flatté des ouvertures du capitaine, se fût avancé au devant de lui. Les marins français rencontrèrent sur le soir le cortège royal.

Les deux blancs, Ledrôle et Guillotin que le capitaine reconnut d'abord, portaient le roi alternativement à la chèvre morte. Tandis que l'un se courbait sous le faix auguste, l'autre éventait Sa Majesté avec des queues de kakatoës. Ils avaient en outre la charge de gratter les pieds du monarque pour le réjouir, et d'éplucher sa vermine. Notez que ce prince puait plus qu'un singe dont il avait la taille et les traits.

Je passe la scène qui suivit et la joie des porteurs à la vue des marins. Ils racontèrent qu'ils avaient sauvé leur vie en devenant les principaux courtisans de Sa Majesté.

Le capitaine, touché de compassion pour ces démagogues malpropres, malgré les mauvais conseils de Guillotin dont il se souvenait, traita de leur rançon avec leur maître, lequel n'en voulut pas moins de deux bouteilles de rhum et d'une poignée de clous à crochet, disant encore que c'était donner, et qu'il ne trouverait jamais, peut-être, ceux républicains pour lui gratter les pieds aussi délicatement qu'ils faisaient.

Il en fallut passer par les clous à crochet et les deux bouteilles bien que le capitaine trouvât aussi que c'était bien cher pour ces messieurs. Cependant il emmena les utopistes.

Le capitaine ajoutait, dans sa lettre à Paillencloil, qu'il ne voulait pas être remboursé des frais de transport,

pour satisfaire pleinement au scrupule de M. Latrique.

Guillotin, rendu à Paris, s'industria, et parvint à obtenir, à force de sollicitations, une place de sous-guichetier à la prison de la Force. Ledrôle malgré sa complexion délicate, se fit enrôler dans une brigade de sergents de ville.

Telles sont les dernières nouvelles que reçut d'eux le bon Paillencloil, qui vit paternellement dans sa ferme, devenu maire de la commune.

A PROPOS DE LISZT

Nous trouvons dans l'*Univers* un bout de causerie de M. de Pontmartin sur l'abbé Franz Liszt. Après avoir rappelé la jeunesse orageuse de Liszt et de quelques uns de ses contemporains, M. de Pontmartin continue ainsi:

« Il serait temps, après un demi-siècle, de leur faire l'aumône du silence. Mais quand je lis dans les journaux, même les meilleurs, que Franz, plus heureux que les autres, a trouvé un refuge dans la foi, un asile dans le sanctuaire, je proteste. Cette étrange figure de *Signor abbate*, qui n'est ni prêtre, ni diacre, ni sous-diacre, et qui ne s'est enveloppé d'une soutane que pour échapper à un mariage avec une antique douairière, atteinte de métaphysique transcendante, m'inspire, je l'avoue, une invincible méfiance. La religion, chez Franz, après tant d'aventures, d'intrigues galantes, de mélanges détraqués, de bonnes fortunes, de pianos éventrés, d'échelles de soie, de neutralisme paternel, et, tranchons le mot, de scandales, ne devait et ne pouvait être que le repentir, l'application la plus humble et la plus sévère du sacrement de pénitence.

« Cet immense pianiste était aussi un immense pécheur, et, si la conversion eût été sincère, le pécheur devait absorber le pianiste. Or, on dirait que, pour Franz, cette espèce de demi-ordination n'a été qu'un *puff* inédit, un *bouffon* à grand orchestre, un moyen original de recruter un nouveau public, de raviver notre curiosité, quelque peu lassée par cette interminable série de provocations musicales, littéraires, artistiques et tapageuses. Ses remords composent, son repentir pose, sa pénitence gémit en *si* bémol. Son humiliation quête des bravos. Sa mortification dine en ville. Son cilice se porte en sautoir. Quant à ses *mea culpa*, ils sont impossibles. Où trouver une place pour frapper, sur cette poitrine couverte de croix, ne plaques, de cordons, de tout un étalage d'ordres indigènes et exotiques?

« Singulier repentir, qui refuse de rompre avec les glorioles de ce monde, qui marche sous un dais, qui s'assied sur un trône, qui prend sa grosse part de l'encens, qui trouve bon que l'on vende son portrait et sa légende à la porte de l'église! David n'avait sur la conscience qu'une Bethsabée; et pourtant ses *Psaumes de la pénitence* pleurent autrement que les *Psaumes* de Franz. Dans la messe de Gran, je trouve bien un *Credo*; mais je ne devine pas de *Confiteor*. Franz a toujours visé et visera toujours à l'effet. Constamment il a l'air de se demander, non pas si Dieu lui pardonne, mais si le monde le contemple, l'écoute, l'applaudit — et surtout ne l'oublie pas!

« On conviendra dit l'*Univers*, que la verve de M. Pontmartin s'exerce un peu rudement. Mais qui oserait dire qu'elle dépasse la mesure de ce que doivent inspirer aux âmes fières les glorioles, les badauderies et le ca-

botinage de notre époque en pleine invasion des barbares de la république et du socialisme?

MASSACRES DU TONKIN

Nous lisons dans la *Croix*:

Mgr Frichot, le vénéré provicaire du Tonkin méridional nous fait l'honneur de nous adresser la lettre suivante:

Hà Doai, 16 février 1886.

A M. le Directeur du

journal la *Croix*.

Le contre-coup des massacres en Cochinchine s'est fait sentir au Tonkin méridional, et il a été terrible. Les lecteurs de la *Croix* en apprenant nos malheurs ne refuseront pas à nos néophytes survivants une prière et une obole. Le vénérable vicaire apostolique S. G. Mgr Croc, ne devait pas être témoin de cette épouvantable catastrophe qu'il avait cependant prévue. Il était mort d'épuisement à Hong Kong, loin de sa mission le 15 octobre. Dieu épargna cette douleur à son cœur aimant. Je serai bref pour ne pas fatiguer l'attention de vos lecteurs.

Commencés au mois d'octobre, nos désastres se sont succédé sans presque nulle interruption, et la crise aujourd'hui semble être arrivée à son paroxysme. Voici jusqu'à présent le bilan de nos pertes; plus de 2,000 chrétiens saccagés et brûlés; le P. Satou mort de blessures qu'il a reçues en combattant pour ses chrétiens; un prêtre indigène mort subitement de fatigue après une lutte opiniâtre avec les rebelles; trois prêtres indigènes et vingt catéchistes et servants massacrés ainsi que trois mille chrétiens sur tous les points du vicariat. Je passe sous silence plusieurs paroisses et chrétiens dont la sort est inconnue parce que les chemins sont interceptés. Il est impossible d'évaluer le nombre de malheureux qui sont sans abri et sans riz, errants sur les montagnes ou cachés dans les bois sans pouvoir atteindre notre résidence. Trois mille chrétiens environ mourants de faim ont pu se réfugier autour de nous. Nos ressources épuisées, il a fallu s'endetter lourdement pour leur procurer le strict nécessaire. Le mal toutefois a été circonscrit, grâce à l'ardeur de nos missionnaires qui, suivant l'exemple de leurs confrères de Cochinchine, ont organisé la défense et lutté à la tête de leurs chrétiens. Mais que peut un contre-cent? Si les choses continuent, nous serons écrasés; mais nous aurons fait notre devoir.

Un de nos postes, le second en importance, a subi un siège en règle pendant quinze mortels jours. Je regrette que les détails de ce sanglant épisode ne me soient pas encore parvenus. Le 2 février le siège a enfin été levé, grâce aux renforts du brave commandant Cardot. Ces païens sont de vrais cannibales. Tout chrétien à leurs yeux est français; donc, pas de quartier. Dans deux localités, on a attaché les malheureux deux par deux pour les jeter au fleuve. Le corps du père Satou a été déterré; on lui a tranché la tête, et ses restes mortels ont été jetés à la voirie.

Je vous écris de Hà Doai le poste principal de la mission. L'ennemi nous serre de près: il est à une petite journée d'ici. Nos troupes improvisées guidées par les pères sont en marche pour les repousser. Si nous n'avons pas la victoire, ce sera le commencement de désastres plus terribles que les précédents. Je fais savoir notre situation critique aux Français. Toute notre confiance est en Dieu.

Veuillez agréer, monsieur le Directeur, l'assurance de ma parfaite gratitude et de mon entier dévouement.

T. FRICHOT,

provicaire apost. de la société des Missionnaires Etrangères.

ASSEMBLEE LEGISLATIVE

Nos députés provinciaux discutent avec entrain l'affaire Riel depuis mercredi de la semaine dernière.

Comme nous nous y attendions, les ministres et presque tous leurs partisans se déclarent contre la motion Garneau.

L'esprit de parti est tellement fort chez la plupart de ces braves gens qu'il leur est impossible de rompre les liens qui les unissent si fortement à Sir John, aux orangistes et au parti tory.

Pour rompre ces liens, il va falloir un désastre électoral; cela devient de plus en plus évident. Eh bien! soit, puisqu'on le veut absolument.

Ceux-là mêmes qui orient le plus fort qu'il ne faut pas faire arriver les rouges au pouvoir travaillent de toutes les énergies de leur âme à produire ce résultat tant redouté.

Les rouges, disent-ils, ces infâmes rouges vont profiter de cette affaire Riel! Beau dommage! Mais c'était à vous, conservateurs, à les empêcher d'exploiter cette question en la faisant vôtre.

Le gouvernement fédéral venait de commettre une iniquité politique; les conservateurs l'ont pour ainsi dire unanimement reconnu dès les premiers jours. Au lieu de continuer ces belles protestations, ils ont renié tout ce qu'ils avaient dit dans le premier mouvement de leur patriotisme. Ils sont retournés aux chefs qu'ils avaient dénoncés comme des criminels, comme des esclaves de l'orangisme. L'esprit de parti a repris le dessus, et le grand parti bleu nous a donné le spectacle de la plus humiliante volte-face, de la plus misérable palinodie dont l'histoire de notre pays fasse mention.

Les bleus se sont couverts de ridicule et de honte.

Naturellement les rouges en profitent. Ils seraient plus que naïfs s'ils ne le faisaient pas.

Mais si les libéraux arrivent au pouvoir, s'ils y arrivent avec leurs hommes les plus compromis et les plus dangereux, s'ils y arrivent avec leurs principes dissolvants et leur programme subversif, la faute en sera aux chefs et aux journaux soi-disant conservateurs qui auront complètement dégoûté le pays du régime bleu.

Le seul moyen d'empêcher les rouges d'arriver au pouvoir, nous l'avons dit et nous le répétons, c'est d'enlever la direction des affaires publiques aux bleus, aux libéraux conservateurs, pour la confier aux vrais conservateurs, aux blancs, aux hommes d'Etat intègres, qui n'ont cessé, depuis des années, de protester contre les méfaits de la petite coterie corrompue qui s'est substituée au parti conservateur.

C'est de rappeler l'honorable C. B. de Boucherville au pouvoir pendant qu'il en est encore temps.

La discussion à l'Assemblée législative, pour avoir été assez intéressante, n'a jeté aucune nouvelle lumière sur l'affaire Riel.

M. Beaubien, qui a appuyé la motion Garneau, a prononcé un discours remarquable dans lequel il a mis au jour, encore une fois, les incroyables contradictions des organes bleus. Pour établir sa thèse que cette affaire Riel est vraiment une question nationale, il lui a suffi de citer la *M. nerve* et le *Nord*.

M. Gauthier a proposé, pour le compte des ministres, un amendement, long et diffus, où il est dit que la chambre, "sans vouloir nier qu'elle puisse dans certains cas, sur les-

quels elle n'a pas de juridiction, faire appel à la sagesse de l'autorité compétente, ne doit pas pour les raisons énoncées exprimer d'opinion sur la question de l'exécution de Louis Riel."

Les raisons que M. Gauthier allègue dans ses nombreux considérants peuvent se réduire à ceci: L'Assemblée législative n'a pas juridiction sur la matière dont il s'agit.

Ce n'est là qu'un prétexte.

Si M. Gauthier avait voulu être franc et sincère, il aurait motivé ses considérants à peu près comme suit.

"Attendu que le parti tory d'Ottawa a approuvé la pendaison de Louis Riel; attendu que le parti bleu de la province de Québec doit rester fidèle audit parti tory; attendu que les ministres fédéraux n'aideraient pas les députés provinciaux dans leurs prochaines élections si ces derniers se montraient revêches sur la question Riel, qu'il soit résolu que cette Chambre, etc."

En passant, une petite question aux ministres, et particulièrement à M. Taillon.

Si le leader de la chambre était réellement convaincu de l'irrégularité, de l'inconstitutionnalité de la motion Garneau, que ne l'a-t-il fait déclarer hors d'ordre par le président?

Un incident vraiment pénible, a été le grand discours que M. Flynn a prononcé pour démolir son discours de l'autre jour sur la motion Carbray. Malgré toute la bonne volonté qu'il y a mise, malgré son talent incontestable, l'honorable ministre n'a pas réussi à entamer sa première argumentation.

Comprenant la singulière position dans laquelle il se trouvait, M. Flynn a entrepris d'établir qu'il n'y avait aucune analogie quelconque entre la motion Carbray et la motion Garneau. Il a appuyé principalement sur ces trois points:

1° Les électeurs provinciaux n'ont pas donné aux députés provinciaux un mandat qui permette à ces derniers de se prononcer sur cette question Riel.

2° La question Riel est exclusivement du domaine fédéral.

3° Bien que l'Assemblée législative, puisse, comme tout corps délibérant, formuler son opinion, en vertu de son *expressive power*, elle ne saurait faire autre chose que féliciter, offrir des condoléances et tout au plus solliciter. C'est ce que M. Flynn appelle la *juridiction gracieuse*. C'est à-dire, en termes plus clairs, que la Législature peut exprimer des opinions gracieuses, mais qu'elle ne doit jamais ni blâmer, ni condamner en dehors de la sphère d'action que lui assigne la constitution.

Nous répondons:

1° Les députés provinciaux n'avaient reçu aucun mandat touchant les affaires d'Irlande, et cependant M. Flynn les a engagés et déterminés à voter pour la motion Carbray.

2° Si l'administration de la justice criminelle au Nord-Ouest n'est pas du ressort de la Législature, à plus forte raison celle-ci est-elle étrangère aux affaires qui regardent exclusivement le gouvernement impérial. Et cependant M. Flynn a parlé et voté en faveur de la motion Carbray qui était une expression d'opinion sur une question exclusivement du domaine impérial.

3° Au point de vue du droit, la distinction que M. Flynn cherche à établir entre les choses gracieuses et les choses non gracieuses est tout simplement puérile. En effet,

tout homme doué d'un peu de gros bon sens comprendra sans peine que du moment qu'on reconnaît à la chambre l'*expressive power*, le pouvoir d'exprimer son opinion, on ne saurait limiter ce pouvoir aux gracieusetés.

Du moment que j'ai le droit de formuler mon opinion, il m'est loisible de féliciter ou de blâmer, de louer ou de condamner. Cela va de soi. C'est une vérité tellement élémentaire qu'elle s'impose à tout esprit non prévenu.

M. Robidoux a prononcé un discours très éloquent. Il a insisté sur ce point, que le gouvernement a fait subir à Riel un procès pour haute trahison en vertu d'un vieux statut d'Edouard III qui n'admet pas autre chose que la peine capitale; tandis que les autres méfis ont subi leurs procès en vertu du statut fédéral qui inflige la détention à perpétuité comme maximum de la peine.

Pourquoi les autorités fédérales ont-elles agi ainsi? N'est-ce pas pour forcer, en quelque sorte, le tribunal à condamner Riel à mort? Car elles savaient, étant donnée la composition du jury, que le chef méfis ne serait pas acquitté. Placé entre la nécessité d'acquitter Riel, purement et simplement, ou de le condamner à mort, le tribunal, dans la pensée des ministres fédéraux, ne devait pas hésiter.

Le sinistre événement du 16 novembre a démontré la justesse des prévisions du gouvernement.

M. Robidoux a prouvé que la loi d'Edouard III ne s'applique nullement au cas de Riel; que Riel ne pouvait pas être accusé de haute trahison, selon la définition de ce crime donnée par ce vieux statut. Tandis que l'acte qu'on lui reprochait est clairement prévu par le statut fédéral en vertu duquel les autres méfis ont été poursuivis.

Donc Riel, comme l'ont avoué du reste les ministres fédéraux eux-mêmes, a été pendu, non tant à cause de la prise d'armes de 1885, que pour satisfaire la haine des orangistes qui demandaient son sang depuis 1870.

Le discours de M. Robidoux a produit sur l'auditoire une vive impression. Comme orateur, le député de Châteauguay s'est révélé tout à coup. Quel dommage qu'il appartienne à l'école de la *Patrie*!

M. Marion, député de l'Assomption, un bon bleu, voulant combattre la motion Garneau, a éprouvé le besoin de s'appuyer sur un journal respectable et sérieux; il a donc cité une phrase de la *Vérité* du 10 avril.

Mais ce qui gêne un peu l'affaire de M. Marion, s'est qu'il venait précisément de lire notre article du 1er mai où nous déclarons que nous nous étions trompés, où nous reconnaissons la parfaite constitutionnalité de la motion Garneau.

M. Marion nous a donc attribué, de propos délibéré, une opinion qu'il savait n'être plus la nôtre!

Et dire que M. Marion passe pour l'un des plus respectables de nos députés bleus!

Nous attachons peu d'importance à cet incident; nous le signalons afin que le public connaisse les mœurs politiques de nos représentants ainsi que les moyens auxquels ils ont recours.

Il nous est impossible d'analyser ce long débat qui se poursuit encore à l'heure où nous écrivons.

M. Turcotte a proposé un "sous-amendement" qui condamne formellement la pendaison de Riel.

La discussion a été continuée par MM. Desjardins, Lemieux, Laliberté, Nantel, et c. M. Desjardins, nous le regrettons pour lui, a voulu défendre le gouvernement fédéral.

D'après le *Canadien*, M. Nantel aurait dit que "Riel s'est rebellé deux fois contre les autorités constituées."

Nous appelons l'attention de notre confrère du *Courrier du Canada* sur cette affirmation de M. le député de Terrebonne.

En effet, M. Chapais a déjà déclaré que ceux qui disent que Riel était rebelle en 1869-70 font une affirmation peu conforme à la vérité historique!

COURRIER D'EUROPE

LA PROTESTATION DU CARDINAL GUIBERT:—Le Saint-Père a envoyé une lettre de félicitations à S. E. le cardinal de Paris pour la protestation adressée à M. Grévy.

Les évêques continuent à adhérer à cette protestation.

LA QUESTION RELIGIEUSE EN PRUSSE:—Nous lisons dans l'*Univers* du 14 avril:

"La discussion du projet de loi politico-ecclésiastique a commencé à la Chambre des seigneurs. M. de Bismarck a prononcé un important discours. L'issue de la discussion ne fait doute pour personne, et l'on regarde la paix comme faite entre l'Eglise et le gouvernement prussien."

LES CATHOLIQUES BADOIS:—Les journaux badois annoncent que les membres catholiques de la Chambre des députés ont déposé une interpellation pour demander au gouvernement s'il a l'intention, à l'exemple de la Prusse, de réviser la législation politico-religieuse du grand-duché.

CONFLAGRATIONS EN AUTRICHE:—Les dépêches du câble annoncent de nouvelles et immenses conflagrations en diverses parties de la Galicie et de la Moravie.

CONFLIT POLITIQUE:—La seconde Chambre de la Suède a refusé, par 74 voix contre 41, d'accorder un apanage de 35,000 francs au second fils du roi, le prince Oscar. Le prétexte qu'elle met en avant est la crise économique dont souffre le pays.

NIHILISTES:—Les nihilistes déploient une grande activité et envoient de nombreux émissaires en Crimée. On a arrêté deux officiers déguisés en paysans.

Nouvelles générales

Le gouvernement provincial a fixé la fête des arbres au 10 mai pour toute la province. Nos lecteurs savent ce que nous pensons de ces fêtes civiles. Planter des arbres, c'est très bien; mais en faire une fête, c'est trop fort!

M. de Montigny, recorder de Montréal, a rendu dernièrement un magnifique jugement dans l'affaire Sharpley au sujet du "Nu dans l'art." M. le recorder a vengé la morale qu'on attaque sous prétexte de faire de l'art.

Un des forçats de Saint Vincent de Paul, nommé Viau, qui était à la tête de la dernière révolte, s'est échappé. C'est un véritable comble! Evidemment, ce pénitencier a besoin de réforme.

D'après la *Croix* de Paris, du 19 avril, 63 évêques français avaient, à cette date, adhéré à la lettre du cardinal Guibert au président de la république.

Nous appelons l'attention de nos lecteurs sur les annonces nouvelles que nous publions cette semaine, celles de MM. P. T. Le Garé, J. Dalziel, Villeneuve & Frère, et Mme M. McKinnon.

CERVAIS & HUDON
MARCHANDS
de toutes sortes de
MACHINES A COUDRE
339 RUE ST-JOSEPH
ST-ROCH
Quebec

VEUVE JOS. COTE
CORDONNIER
257, RUE ST JEAN, 257

La meilleure place pour avoir une bonne paire de chaussures, c'est certainement chez Mme Veuve Jos. Côté, coin des rues St-Jean et St-Augustin. Là vous trouverez toujours pour satisfaire tous les goûts. Outre cela les prix sont très modérés. Il ne faut pas oublier l'adresse, No 257 rue ST-JEAN

A.T. Constantin & Cie
IMPORTATEURS DE
MARCHANDISES DE NOUVEAUTÉS
Ancien poste de Mr A. ROBERGE
218, Rue et Faubourg St-Jean

Intéressant pour le public.
N'oubliez pas la grande vente sans réserve qui a lieu chez A.T. Constantin & Cie où les acheteurs encombrant le magasin par la grande réduction faite sur les marchandises. La vente ne durera que deux mois.

JOSEPH DONATI
Horloger  Bijoutier
158, Rue et Faubourg St-Jean 158
Quebec
TOUT OUVRAGE GARANTIE

NAP. BARBEAU
No. 46 Rue des Commissaires
==* ST-ROCH, QUEBEC ==*

COUVREUR
En Fer-blanc, Ardoise,
Tôle Galvanisée,
Tôle Noire,
Gravés,
Bardeaux, etc., etc.

Dalles, Dalleaux et Corniches en Tôle

Tout ouvrage sera garanti et exécuté sous le plus court délai.

Machines de seconde main
Machine à vapeur et chaudières de différentes grandeurs.
Turbine, boîtes de roues pour turbine [easing] stewart, injecteurs, pompes à réservoir.
Chucks, ligne d'arbre, poulies, valves pour tuyaux à vapeur, pulpe, et machines à papier de toutes sortes. Presses à cylindre de toutes sortes, et une quantité de toutes sortes de machinerie.

J. & W. REID
98 & 100 Rue St Paul, Québec.
No. 6

J.J. BARBEAU, FILS
COUVREUR

En Fer-blanc,
Tôle Galvanisée,
Ardoise, Bardeaux,
et Gravois,

ET POSEUR DE CORNICHES
95, Rue Dorchester
ST-ROCH, QUEBEC.

Les ouvrages qui lui seront confiés seront remplis avec promptitude. — Satisfactions garanties. — Prix modérés. — Une visite est sollicitée.

JACQUES SAUVIAT
TAILLEUR
—74 Cote Lamontagne 74—
Quebec
TOUT ORDRE PROMPTEMENT
EXÉCUTÉ, ET DANS LES
DERNIERS GOUTS

P. T. LEGARE
401 Rue St-Valier St-Sauveur
QUEBEC

Agent pour toutes espèces d'instruments d'agriculture des meilleurs manufactures.

AUSSI
pour wagon de famille Buggies express de tout genre.

UNE VISITE EST SOLLICITEE

CONTINUATION D'AFFAIRES

La sousignée a l'honneur d'informer le public et ses amis en général qu'elle continue le même genre d'affaires que son mari feu Michel McKannon, et l'on trouvera toujours à ses états un assortiment des plus complets de toutes sortes de viandes ainsi que Beurre, œufs, saindoux, légumes, etc.

PRIX MODERES
Dame Vve Michel McKannon
No 112 Rue St-Valier, St-Sauveur.

M. P. PAGEAU
MEUBLIER-EBENISTE
64 RUE ST-GEORGE
Faubourg St Jean
Quebec

A VENDRE
A DES PRIX TRÈS RÉDUITS
500 quarts de Coal Tar
25 Tons de Papier goudronné
25 " de Papier à lambriser
5 " de Papier feutre pour plancher
— AUSSI —
Carton de bois, Carton de paille, Braie vert et noir, Goudron, Resine etc, etc.
J. & W. REID
98 et 100 Rue St-Paul, Québec
No. 7

Chs VEZINA
Ferblantier-Plombier
&
Poseur d'appareils à gaz, à la vapeur et à l'eau chaude

82, RUE DU PONT, 82
ST-ROCH, QUEBEC

Theop. Dussault
MARCHAND-TAILLEUR
130 132, Rue St-Joseph,
En face de J. E. Martineau
MARCHAND-QUINCAILLER
ST-ROCH, Québec

F. X. Drolet
Fondeur &
Mecanicien
75-77 RUE ST-JOSEPH,
St-Roch, Québec

Noel Boucher & Cie
BARBIERS-COIFFEURS
82 Rue St Joseph
St Roch, Québec

Veuve CHS. TERREAU
FONDERIE
A. RACINE, GÉRANT
—136-a-142-1—
Rue St-Paul, B.-V. Québec
Assortiment général de Poêles de Cuisines, poêles à Charbon, Poêles simples, etc.

A. Marcotte
RELIEUR
4 RUE BUADE Haute-ville
QUEBEC
OUVRAGES EXÉCUTÉS AVEC SOIN
ET PROMPTITUDE

Villeneuve & Frere
OUVERTURE
—D'UN—
SUPERBE MAGASIN
—AU—
NO. 84, RUE ST-VALIER

Nous venons d'ouvrir au public notre nouveau magasin sur la rue St-Valier, No 84. Cet établissement contiendra un assortiment général très complet de marchandises sèches, etc., à des prix extrêmement réduits. Nous invitons instamment le public à venir nous faire visite. Il s'en retournera très satisfait.

VILLENEUVE & FRÈRE.

VAILLANCOURT & LABERGE
PEINTRES & DECORATEURS
Ci-devant de la maison B. Leonard

Annoncent à leurs amis, et au public en général, qu'ils ont en magasin un grand assortiment de Tapisseries anglaises et américaines des derniers goût de 4 cts en montant ainsi qu'un atelier de peinture. Ils se chargeront d'exécuter toutes sortes d'ouvrages, tels que : Décorations en tout genre, Enseignes, Toiles pour magasins, Transparents (Blinds) pour maisons privées, Dorure sur verre, Imitations en tout genre, Blanchissage, Tapisserie et Peinture de maisons, etc, etc, à des

PRIX DÉFIANT TOUTE COMPÉTITION

Une visite est sollicitée
NO 18, RUE ST-JOSEPH
ST SAUVEUR.

CHAUSSURES!
CHAUSSURES!

 Rue ST-JOSEPH
No 249

Le public trouvera au NOUVEAU MAGASIN, No, 249, RUE ST-JOSEPH, St-Roch, un assortiment complet et des mieux choisis, de CHAUSSURES qui se vendent à un prix défiant toute compétition.

M. GUILLEMETTE, le propriétaire de ce nouvel établissement, a quatorze années d'expérience dans la manufacture et a passé cinq ans au magasin de M. Dasylyva, où il a acquis dans ce genre de commerce toute l'expérience voulue.

CE NOUVEAU MAGASIN EST
OUVERT DE SAMEDI
—LE 17 AVRIL—

Le public et tous les amis sont respectueusement invités d'aller y faire une visite. Les meilleurs ouvriers pour ouvrage sur commande sont attachés à cet établissement. Toute commande sera exécutée sous le plus bref délai, et avec tout le soin possible.

—ALLEZ CHEZ—

Joseph Guillemette
NO 249
RUE ST-JOSEPH, ST-ROCH.

J. B. Rousseau
MARCHAND DE THE
268 Rue St Joseph
206 Rue St Jean
Quebec

A. CORRIVEAU, LL.B.
AVOCAT

BUREAU : No. 56, rue St-Pierre, Basse-Ville. Bâtisse de la Banque Union.

BUREAU du soir. 370, rue St Valier, St-Roch.

Joseph Dugal
TANNEUR
330 & 332
Rue St Valier
QUEBEC
SPÉCIALITÉ : Tannage à la Façon

FABRIQUE DE VINAIGRE
"EUPEKA"
E. & A. ROBITAILLE
MANUFACTURIERS DE
VINAIGRE, ALCOOL METHYLIQUE ET CONSERVES
MARINADES.
QUEBEC

JOSEPH DALZIEL
TAILLEUR
—COIN DES RUES—
DES FOSSÉS ET DU PONT
— NO 118 —

LE SOUSSIGNÉ informe ses pratiques et le public en général qu'il a laissé l'atelier de M. Z. Paquet, marchand, pour ouvrir un atelier à son compte.

M. DALZIEL profite de cette circonstance pour remercier cordialement tous ceux qui lui ont accordé leur patronage dans le passé et espère, par la ponctualité qu'il mettra à remplir les ordres qui lui seront confiés à l'avenir, continuer à le mériter.

Ce Monsieur portera une attention toute particulière à la confection ainsi qu'à la coupe des habits.

Une visite est sollicitée.

JOSEPH DALZIEL
118, Coin des Rues Des Fossés et du Pont

J. GAUTHIER & FRÈRES
PEINTRES DECORATEURS
&
Importateurs de Tapisseries

288 RUE SAINT JOSEPH
SAINT ROCH, QUEBEC

J. T. DROLET
BIJOUTIER
117 RUE ST JOSEPH 117
QUEBEC

L. P. Vallee
PHOTOGRAPHE
39, Rue St-Jean, 39
QUEBEC
Un portrait colorié gratis avec chaque douzaine.
Venez voir nos Mezzoteintes, Cadres, Albums, etc.

HISTORIQUE

DU VIN DE ST-MICHEL

Le vin de St-Michel, est un vin naturel, bien supérieur au vin de Quinquina, au vin de Banyuls et à tous les vins pharmaceutiques ; aussi mérite-t-il sa grande et vieille réputation et son titre de ROI DES VINS HYGIÉNIQUES.

Le Vin de St-Michel est connu depuis plusieurs siècles. Le roi Louis XI, atteint d'une maladie de langueur, après avoir essayé sans succès tous les remèdes qui lui étaient ordonnés par ses médecins, ne dut sa guérison qu'à l'usage qu'il fit, pendant plusieurs mois, d'un vin que lui offrit un de ses courtisans, le comte de St-Michel, et c'est en reconnaissance de cette guérison, vraiment miraculeuse, qu'il créa, le 1er août 1469, l'ordre de St-Michel, qu'il n'accordait qu'aux princes souverains et aux grands seigneurs qu'il voulait honorer d'une manière toute particulière.

Mais ce vin n'était alors recolté qu'en très petite quantité, et l'illustre famille qui possédait le vignoble qui le produisait, se bornait à en faire présent à des amis intimes et aux grands personnages de l'époque. Ce n'est qu'au XVII^e siècle que le comte JEAN DE St MICHEL, ruiné par ses prodigalités à la cour de Louis XIV, se retira dans ses terres et chercha à tirer parti de ce vin merveilleux ; en 1661, il créa la marque dont l'étiquette actuelle est la fidèle reproduction, et il ne tarda pas à reconstituer sa fortune par les bénéfices qu'il en retira ; les descendants de JEAN DE St MICHEL reprirent bien vite la vie fastueuse de leurs aïeux, sans trop songer à agrandir leur vignoble qui ne produisait qu'une très petite quantité de ce vin délicieux, vendu à des prix très élevés.

En 1853, le jeune Comte LOUIS DE St MICHEL mourut à l'âge de 23 ans d'un accident de chasse sans laisser d'héritier direct et son magnifique domaine fut vendu par licitation ; une grande Société financière l'acheta ; elle prit pour viticulteur Léon Dantin qui peu à peu par des plantations nouvelles du même cépage, augmenta considérablement les récoltes et permit de répandre ainsi ce vin merveilleux dans le monde entier, en le vendant à des prix accessibles à toutes les bourses.

Le Vin de St Michel est recommandé par les plus éminents médecins ; plus de 25,000 certificats attestent les guérisons qu'il a produit. C'est un vin nutritif, fébrifuge et reconstituant ; c'est un tonique par excellence ; il convient à tous les âges : il est indispensable aux enfants qui sont d'une constitution chétive, aux hommes qui ont le sang appauvri ou vicié par des maladies, aux vieillards débiles ; il s'adresse particulièrement aux femmes chlorotiques : en en faisant usage, le sang prend son cours naturel et régulier et bientôt disparaissent la maigreur, les pâles couleurs, les palpitations, les vertiges, les migraines et autres indispositions.

Ce vin généreux, bien supérieur au vin de Quinquina, est fortifiant pour l'estomac ; il rend les digestions faciles, il est souverain contre les constipations, l'épuisement, les diarrhées chroniques, les métrorrhagies, les affections scrofuleuses et scorbutiques.

Le Vin de St Michel est le meilleur préservatif du choléra.

C'est le meilleur remède contre la fièvre : c'est même le seul vin fébrifuge qui mérite vraiment ce nom. Il est indispensable à tous ceux qui habitent les pays chauds, marécageux, humides ou insalubres où règnent les fièvres endémiques ou épidémiques, les fièvres intermittentes, les fièvres paludéennes et surtout la terrible fièvre jaune.

Le Vin de St Michel est aussi employé avec beaucoup de succès pour les rhumatismes, la goutte chronique, les maladies de foie et du cœur ; il est surtout efficace pour relever les forces abattues par les maladies de langueur.

On doit en faire usage lorsqu'on a le sommeil agité, lorsqu'on manque d'énergie et de volonté lorsqu'on perd l'appétit, lorsqu'on a le dégoût du travail, que le jugement faiblit, qu'on se sent pris de découragement sans cause apparente ou de tristesse inexplicable.

En faisant usage du Vin de St Michel, les organes de la vie reprennent leur cours régulier, l'appétit est meilleur, la digestion facile, le sang circule chaud et coloré dans les veines, les forces décuplent, l'esprit se réveille, et grâce à ce cordial par excellence la vie s'écoule douce et heureuse sans souci des maladies.

Le Vin de St Michel est employé dans tous les grands hôpitaux ; les plus célèbres Docteurs le recommandent à leurs malades ; il n'est aucun vin qui contienne plus de tannin, de fer naturel, de matières toniques ; il renferme donc à lui seul tous les agents reconstituants de la vie, et ceux qui en font usage lui doivent le retour à la santé et le bonheur de voir leur existence se prolonger sans maladie au delà des limites ordinaires.

Le Vin de St Michel est le meilleur et le meilleur marché de tous les vins hygiéniques ; son goût est bien supérieur à celui des vins de liqueur les plus estimés ; les femmes et les enfants qui n'aiment pas les remèdes et le goût des vins ordinaires le boivent avec le plus grand plaisir ; c'est donc le vin de famille par excellence.

Se méfier des nombreuses contrefaçons et exiger que les bouteilles soient revêtues de l'étiquette reproduite sur cette instruction et du bouchon estampé recouvert d'une calotte de paille de maïs retenu par un ruban auquel est suspendue la médaille de St Michel.

MANIÈRE D'EMPLOYER LE VIN DE St MICHEL

PETITS ENFANTS : Un verre à liqueur avant chaque repas.—ADOLESCENTS : Un verre à Bordeaux, avant chaque repas.—ADULTES : Un verre à Bordeaux le matin à jeun, un verre avant et après chaque repas, et le soir en se couchant.

Les personnes bien portantes doivent en boire, par hygiène, un verre à Bordeaux avant chaque repas au lieu de Madère et surtout de bitters, de vermouth et d'absinthe, qui sont nuisibles à la santé.

ENTREPOT GÉNÉRAL Quai de Queyries, 18, à Bordeaux

ANALYSE

“ Le Vin de St Michel renferme tous les éléments constitutifs des meilleurs vins : il est très riche en principes sucrés et tanniques ; il contient aussi un peu de fer, ce qui augmente ses propriétés astringentes.

“ L'heureuse combinaison de ces éléments, et sa richesse alcoolique le place au premier rang parmi les vins naturels les plus estimés ; c'est un excellent cordial d'un goût très agréable qui se recommande par ses propriétés toniques et fortifiantes.

“ DOUBRÈRES,

PHARMACIEN CHIMISTE, Ex interne des hôpitaux de Paris.”

A VENDRE PAR Chas. S. RIVERIN

*MARCHAND ÉPICIER, 45, RUE DE LA COURONNE, ST-ROCH.

NEWSPAPER
ADVERTISING

A book of 100 pages. The best book for an advertiser to consult, be he experienced or otherwise. It contains lists of newspapers and estimates of the cost of advertising. The advertiser who wants to spend one dollar, finds in it the information he requires, while for him who will invest one hundred thousand dollars in advertising, a scheme is indicated which will meet his every requirement, or can be made to do so by slight changes easily arrived at by correspondence. 149 editions have been issued. Sent, post-paid, to any address for 10 cents. Write to GEO. F. ROWELL & CO., NEWSPAPER ADVERTISING BUREAU, (40 Spruce St. Printing House Sq.), New York.

SCIENTIFIC

GEO. F. ROWELL & CO., of the SCIENTIFIC AMERICAN, send to all collectors of scientific papers, trade lists, etc., for the United States, Canada, and all parts of the world. A new book about 100 pages, sent free. Thirty-seven years' experience. Papers obtained through MUNN & CO. are noticed in the SCIENTIFIC AMERICAN, the largest, best, and most widely circulated scientific paper. \$3.20 a year. Splendid engravings and interesting information. Specimen copy of the Scientific American sent free. Address MUNN & CO., SCIENTIFIC AMERICAN Office, 21 Broadway, New York.

LIBRAIRIE ST-ROCH

Assortiment général de Littérature, livres de prières, livres classiques, livres de prix pour les écoles, livres blanc Papeterie, imagerie, articles religieux, vin de messe, cierges, hosties veilles, etc.

DEPOT GENERAL DE JOURNAUX

FRANÇAIS ET ANGLAIS

L. DROUIN & Frère

Libraires & Imprimeurs

96 Rue St Joseph St Roch 96

Quebec

IMPRIMERIE de la "VERITE"

Notre atelier d'imprimerie est maintenant au complet, et nous sommes en position d'exécuter promptement toutes commandes d'impressions.

Nos caractères sont tout neufs, d'un goût parfait et du dernier choix.

Nos amis ne sauraient trop encourager notre œuvre qu'en nous favorisant de leurs commandes.

Une visite est respectueusement sollicitée.

L'Administration

AUX MESSIEURS DU CLERGE
ET AUTRES

Je, soussigné, a l'honneur d'informer les MM. du Clergé et autres que je suis prêt à monter et poser des Cloches dans le plus court délai et à des conditions très libérales.

Par un principe amélioré par moi, on peut rendre les cloches plus ou moins dures à sonner et en même temps leur donner le son le plus pur qu'elle puisse rendre. Une cloche du poids de 2,500 à 3,000 livres peut être sonnée par un seul homme.

Il faut remarquer que les tourillons de ces montures reposent sur des vias, ce qui donne l'avantage de rendre la sonnerie beaucoup plus douce. Ce système que je mets en pratique, a l'immense avantage de ne pas ébranler les clochers. Ces améliorations sont dues à une étude spéciale et une pratique de douze années. Je pourrai fournir aux MM. qui le désireront, les meilleurs certificats.

Andre Picard

74 Rue Fleury St-Roch 74

— { QUEBEC } —

Aux MM. du Clergé et autres.

Je soussigné, a l'honneur d'informer les messieurs du clergé et autres que je suis prêt à monter et poser des Cloches dans le plus court délai et à des conditions très libérales, par un principe amélioré par moi. On peut rendre les cloches plus ou moins dures à sonner et en même temps leur donner le son le plus pur qu'elles puissent rendre, et très facile à tinter. Je ferai remarquer que le système que je mets en pratique a l'immense avantage de ne pas ébranler les clochers. Je pourrai fournir aux messieurs qui le désireront les meilleurs certificats.

Le soussigné a posé des cloches aux endroits suivants : en 1882, 6 cloches. Au petit Rocher N. B. 3 ; Ste Louise, 3 ; en 1884, 11 cloches. St Lazare, 3 ; St Roch de Québec, 3 ; Congrégation de St Roch, 1 ; Basilique de Québec, 3 ; St Denis, 1 ; St Ambroise, 1 ; en 1885, 15 cloches. Ste Marguerite, 3 ; St Henri, 3 ; St Lambert, 3 ; pour la Préfecture de Mgr Bossé, 5 ; Batiscan, 3 ; L'Ange Gardien, 3. Tous les curés de ces endroits se sont déclarés satisfaits de ces travaux.

ELZEAR ST-PIERRE

No. 11 Rue St Jacques, St Roch Québec.

UNE NOUVELLE

GUERISON

Obtenue par l'Eau Minérale St Léon

MM. GINGRAS, LANGLOIS & CIE.

Messieurs,—Depuis près de quarante ans je souffrais horriblement des bronches. Après avoir essayé différents remèdes, sans aucun soulagement, je me suis décidé à faire usage de L'EAU ST LEON, j'en ai fait usage depuis sept mois et je suis maintenant complètement guéri. A ceux qui désireront avoir quelques informations, je crois qu'il sera de mon devoir de faire part de mon expérience, s'ils s'adressent à moi, à mon bureau, No. 139, rue St-Pierre ou à ma résidence privée, No. 89, rue St Patrice

HONORE CASALTY,

H. C. S.